



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Lot-et-Garonne

**Division des ressources humaines**

Affaire suivie par :  
Laurence BORIES  
Tél : 05 53 67 70 20  
Mél : [laurence.bories@ac-bordeaux.fr](mailto:laurence.bories@ac-bordeaux.fr)

23, Rue Roland Goumy  
CS 10001  
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 26 septembre 2020

Monsieur l'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré de Lot-et-Garonne

**Objet : Mouvement national 2021 – priorité de mutation au titre du handicap.**

Références: loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Les règles afférentes à la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré prévoient, pour certains cas particuliers, une majoration de barème de 800 points pour le mouvement national et de 250 points pour le mouvement départemental.

En effet, une priorité est accordée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui rentrent dans le champ de la loi référencée ci-dessus ; elle concerne notamment les travailleurs reconnus handicapés justifiant de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité.

Vous trouverez en fichier joint l'annexe qui indique les modalités et la procédure à suivre pour la constitution du dossier de demande de majoration de barème. Cette majoration peut également être attribuée à l'enseignant dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie.

Les enseignants souhaitant faire une demande de majoration de barème au titre du handicap doivent contacter les services de la DSDEN de Lot-et-Garonne (Mme BORIES : 05 53 67 70 20) ; ceux ne bénéficiant pas encore de la RQTH présenteront également une demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH de Lot-et-Garonne – Tél. : 05 53 69 20 66).

Le courrier de demande de majoration de barème devra être envoyé à la division des ressources humaines de la DSDEN **avant le 16 novembre 2020**, accompagné du justificatif de RQTH en cours de validité, ainsi que de tous les éléments complémentaires permettant d'apprécier la situation personnelle du demandeur.

Après avis du médecin de prévention, monsieur l'inspecteur d'académie-DASEN décidera d'accorder ou non une majoration.

Pour la rectrice, et par délégation,  
L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale

SIGNE

Patrice LEMOINE